Transfert d entreprise

Par Lapuce83

Bonjour

Suite à la perte d un marché(transport urbain), j ai été transféree le 1er novembre 2023 vers la nouvelle société de transport avec reprise d ancienneté (. 5 juillet 2018). Je compte démissionner de cette nouvelle entreprise pour créer ma propre activité.

Je vais donc avoir une attestation pôle emploi.

Doit elle mentionner I ancienneté c a d le 5 juillet 2018 ou le 1er novembre 2023?

Car si j ai bien compris, dès lors qu il n y a pas rupture de contrat de travail, I ancien employeur ne peut pas me remettre une attestation pôle emploi.

Qui de l'ancien ou du nouvel employeur doit le faire?

Les deux? ou seulement le dernier?

Si le premier doit I établir, que doit il inscrire comme motif puisqu il n y a pas rupture de contrat?

Que doit inscrire le deuxième?

Merci pour votre réponse.

Cordialement.